



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Supplément 2 aux Instructions aux bureaux de révision sur l'exécution des contrôles d'employeurs (IRE)

Valables dès le 1er janvier 2020

318.107.091 f IRE

01.20

Remarques préliminaires au supplément 2, valables à partir du 1er janvier 2020

Pour une meilleure compréhension, le point 4 du chiffre marginal 2002 a été précisé.

- 2002
1/20
- Les pièces justificatives nécessaires à l'examen de la correcte exécution des tâches sont notamment les suivantes:
- comptabilité des salaires, comptabilités auxiliaires et documents comptables;
 - comptabilité financière (comptes de bilan et de résultat);
 - boucllements annuels avec affectation du bénéfice;
 - **rapprochement entre les charges salariales dans la comptabilité financière et la masse salariale soumise à l'AVS et déclarée (l'origine des différences devrait être présentée en début de révision);**
 - tous les documents se trouvant chez l'employeur et concernant la prévoyance professionnelle;
 - documents au sujet des caisses de prévoyance et des fondations patronales;
 - pour les entreprises à structure de holding, les documents de toutes les filiales et société sœurs pour autant qu'elles soient affiliées à la même caisse de compensation.

Le supplément est assorti de la mention 1/20.